



Berne, le

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Reprise du règlement (UE) n° 515/2014 portant création du Fonds pour la sécurité intérieure (développement de l'acquis de Schengen)

Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Le 4 novembre 2015, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les milieux intéressés au sujet de la reprise d'un développement de l'acquis de Schengen.

Le délai de la procédure de consultation est fixé au **15 février 2016**.

Dans le cadre de l'accord d'association à Schengen qu'elle a conclu avec la CE/UE, la Suisse s'est en principe engagée à reprendre tous les développements de l'acquis de Schengen.

La présente consultation concerne la reprise du développement de l'acquis de Schengen suivant :

Règlement (UE) n° 515/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas et abrogeant la décision n° 574/2007/CE (JO L 150 du 20.5.2014, p. 143).

Ce règlement a été notifié à la Suisse le 7 mai 2014. Le Conseil fédéral a décidé le 6 juin 2014 d'accepter cet acte juridique sous réserve de l'accomplissement des exigences constitutionnelles qui s'y rapportent. La note de réponse a été transmise le même jour au Secrétariat général du Conseil de l'UE.



Le délai dont dispose la Suisse pour l'accomplissement des prescriptions nationales en matière procédurale d'approbation de l'échange de notes concernant la reprise de ce règlement est de deux ans au plus à compter de la notification de ce dernier (référérendum compris, le cas échéant). Ce délai ne pourra toutefois pas être respecté : les modalités de participation au fonds qui sont déterminantes pour la Suisse sont inscrites dans un accord additionnel et les négociations à ce sujet n'ont été entamées avec l'UE qu'après la notification du règlement (UE) n° 515/2014. Aussi la Commission européenne a-t-elle fixé à la Suisse le 3 juillet 2017 comme délai pour la reprise de ce règlement.

Le Fonds pour la sécurité intérieure, domaine des frontières extérieures et des visas, succède au Fonds pour les frontières extérieures, auquel la Suisse participait depuis 2009 et qui a cessé d'exister fin 2013. Ce nouveau fonds sert à soutenir les Etats Schengen qui, en raison de la longueur de leurs frontières maritimes et/ou terrestres (aéroports compris), doivent supporter des coûts élevés pour assurer la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen. Il doit en outre contribuer non seulement à l'accroissement de l'efficacité des contrôles et à l'amélioration de la protection aux frontières extérieures, mais aussi à une réduction du nombre d'entrées illégales. Il vise également à faciliter et à accélérer l'entrée des personnes autorisées à voyager. Pour sa mise en œuvre, le Fonds est doté de 2,760 milliards d'euros pour la période 2014–2020, montant auquel s'ajouteront les contributions des Etats associés (Suisse, Norvège, Liechtenstein et Islande). Sur les sept années d'existence du fonds, la contribution de la Suisse devrait s'élever à 17,6 millions de francs par an en moyenne.

Comme aux autres Etats Schengen, le fonds versera à la Suisse des dotations destinées à la réalisation de mesures sur le plan national. Ces dotations devraient s'élever à une vingtaine de millions de francs pour l'ensemble de la durée du fonds. Elles seront consacrées notamment à des investissements dans les infrastructures liées au passage des frontières.

La reprise du règlement (UE) n° 515/2014 n'entraînera aucune dépense supplémentaire ni aucune conséquence en matière de personnel pour les cantons.

Vous trouverez en annexe le projet mis en consultation et le rapport explicatif qui l'accompagne. Des exemplaires supplémentaires de ces documents peuvent être obtenus sur Internet à l'adresse <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (Lhand ; RS 151.3). C'est pourquoi nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF), à l'adresse de courriel suivante : Chantal.Perriard@sem.admin.ch.

Madame Chantal Perriard (tél. 058 465 85 99) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.



Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Présidente de la Confédération

Annexes :

- projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- liste des participants à la procédure de consultation